

# COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU

## CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois de juin, à 19h30, le Conseil municipal de la COMMUNE de TORCIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire en salle de conseil, sous la présidence de Mme Françoise GIRAUDET (Maire).

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023**

**Nombre de Conseillers :** **Présents :** Mme GIRAUDET Françoise (Maire), M. VALERIOTI Giacomo (2<sup>ème</sup> adjoint), M. PAMBRUN Gilles (3<sup>ème</sup> adjoint), Mme BOUQUET Aurélie, M. CORDOVADO Vincent, M. COUPRIE Patrick, Mme FERRIER Frédérique, Mme MELOTTO Monique, Mme PACCALLET Emilie, M. TAVERNIER François, Mme GALLET Chantal, M. PACCALLET Guy

**. En exercice : 15**

**. Présents : 11**

**. Votants : 12**

**Absent excusé :** M. CHAVANT Jean-Marc, Mme BARBARIN Estelle (1<sup>ère</sup> adjointe - Pouvoir à Mme GIRAUDET Françoise), M. TAVERNIER François

**Absent :** M. Pascal FEAUD

**Secrétaire de séance :** M. COUPRIE Patrick

### I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le conseil municipal a approuvé le compte-rendu afférent à la séance publique ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 24 avril 2023.

### II. DELIBERATIONS

- **Pacte de territoire 2024/2026 – Travaux Hameau du Chauchay**

Mme le Maire explique que les « Travaux de déconnexion et infiltration des eaux pluviales, désimperméabilisation et aménagement de voirie – Hameau du Chauchay » sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du Pacte de Territoire 2024/2026.

Cette demande ne concerne que 2 points de ces travaux : la déconnexion, infiltration et restructuration des eaux pluviales, et l'aménagement de voirie. Madame le Maire explique que depuis la validation des travaux par le conseil le 27 juin 2022, une réévaluation des coûts a été effectuée par le maître d'œuvre. Ainsi d'un montant initial estimé de 910 000€HT, le projet passe à un montant estimé de 930 000€HT. Madame le Maire présente le plan de financement suivant :

DÉPENSES			RECETTES		
Détail des postes de dépenses	Montant HT	en %	Financements (Détails ci-dessous UE, Etat, DCTR, Région, etc.)	Montant HT	en %
Acquisition foncière (dépense non éligible)	2 000,00		Autofinancement	91 800,00	10
Maîtrise d'œuvre	0,00		Emprunts	600 000,00	65
Autres bureaux d'étude	0,00		Département de l'Ain *	137 520,00	15
Déconnexion, infiltration et restructuration des eaux pluviales	400 000,00	43	Fonds de Co-cours - CCRP	100 680,00	11
Aménagement de voirie	530 000,00	57			
Total (hors acquisition foncière)	930000	100	Total	930000	100

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés valide le nouveau montant estimé de 930 000 € HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière, l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération, approuve le plan de

financement, sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du Pacte de Territoire 2024/2026, et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

- **Demande de DETR – Travaux Hameau du Chauchay**

L'objectif de ce projet est que lors des travaux de déconnexion et infiltration des eaux pluviales, désimperméabilisation et aménagement de voirie au Hameau du Chauchay, la création de la défense incendie soit également effectuée. Le coût global des travaux s'élève à 960 000<sup>€HT</sup> mais la partie « défense incendie » est estimée à hauteur de 30 000<sup>€HT</sup>. Afin de mettre en œuvre ces travaux de défense incendie, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		18 000 €	60 %
Emprunts		€	%
<b>Sous-total autofinancement</b>		€	
Union européenne		€	%
Etat - DETR		12 000 €	40 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
<b>Sous-Total subventions publique</b>		€	
<b>Total H.T.</b>		30 000 €	100,00

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité adopte l'opération de défense incendie au hameau du Chauchay et les modalités de financement, approuve le plan de financement prévisionnel, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40% de la partie « défense incendie » des travaux de déconnexion et infiltration des eaux pluviales, désimperméabilisation et aménagement de voirie au Hameau du Chauchay, et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

- **Fonds de Concours de la CCPA – Travaux Hameau du Chauchay**

Madame le Maire explique que des travaux de déconnexion et infiltration des eaux pluviales, désimperméabilisation et aménagement de voirie au Hameau du Chauchay doivent être réalisés et qu'ils débiteront en octobre 2023. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté des Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre du fond de concours. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		109 800 €	11.44 %
Emprunts		600 000 €	62.50 %
<b>Sous-total autofinancement</b>		709 800 €	
Union européenne		€	%
Etat - DETR		12 000 €	1.25 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		137 520 €	14.33 %
Fonds de concours CCPA		100 680 €	10.48 %
Autres (à préciser)		€	%
<b>Sous-Total subventions publique</b>		250 140 €	
<b>Total H.T.</b>		960 000 €	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de réaliser à partir de 2023 les travaux de déconnexion et infiltration des eaux pluviales, désimperméabilisation et aménagement de voirie au Hameau du Chauchay, charge madame le Maire de formuler la demande de subvention, note que le coût prévisionnel les travaux de déconnexion et infiltration des eaux pluviales, désimperméabilisation et aménagement de voirie au Hameau du Chauchay concernant est estimé à 960 000<sup>€HT</sup> soit 1 152 000<sup>€TTC</sup> et sollicite de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain une subvention au titre du fond de concours.

- **Désignation d'une référente déontologue pour les élus et conventions de mutualisation avec la CCPA**

Vu l'article L 1111-1-1 et les articles R 1111- A à D du Code Général des Collectivités Locales, Mme le Maire rappelle qu'un décret en date du 6 décembre 2022 oblige chaque collectivité à désigner un référent déontologue de l' élu local.

Cette désignation s'inscrit dans le prolongement des mesures prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. Elle fait écho à la Charte de l' élu local dont il est donné lecture immédiatement après l' élection d' un nouvel exécutif. Pour faciliter l' exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue de l' élu local. L' article L 1111-1-1 du C.G.C.T est ainsi complété par un alinéa qui dispose « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ». Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l' exercice ou à l' occasion de l' exercice de ses fonctions. La Maire précise qu' il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Mme le Maire propose de désigner, en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune, Madame Lorène DELEPAU, juriste en droit public, ex-DRH de collectivités, actuellement auteur formateur et consultant. Elle a également été désignée référente déontologue des élus communautaires par la CCPA le 25 mai dernier. Elle serait désignée pour une durée allant jusqu' au 31 décembre 2024.

Les demandes d' avis qui lui sont adressées doivent être précises et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les avis rendus par le référent déontologue sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur dans un délai d' un mois.

Le référent déontologue assure la confidentialité des informations qu' il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d' une procédure judiciaire ou sur demande de l' intéressé.

Les demandes d' avis seront adressées par voie postale à l' adresse suivante : 134 rue Pierre et Marie Curie – 73540 LA BATHIE ou préférentiellement par courriel à l' adresse suivante : [lorene.delepau@gmail.com](mailto:lorene.delepau@gmail.com)

Par ailleurs, il est proposé d' autoriser Mme le Maire à signer une convention de mutualisation avec la communauté de communes. En effet, pour des éventuelles interventions en faveur d' élus de notre conseil municipal, Mme Delepau sera rémunérée par la communauté de communes sur la base de 80 euros bruts par dossier, sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de l' élu l' ayant saisie ainsi que la date de la saisine.

En cas de déplacement, les frais lui seront remboursés. La convention de mutualisation prévoit le remboursement par la commune des frais engagés dans ce cadre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l' unanimité désigne Madame Lorène DELEPAU, juriste de droit public, en tant que référente déontologue des élus de la commune de Torcieu, valide les modalités de saisine et d' intervention de la référente déontologue, comme indiqué ci-avant, et autorise Mme le Maire à signer la convention de mutualisation avec la communauté de communes.

- **Vente Parcelle B 1689 à Monsieur Bruno CHARVET**

Madame le Maire explique que suite aux délibérations du 11 juin 2019 et du 11 avril 2022, Maître Vanessa Beguinot, notaire, demande à la municipalité de préciser certains éléments concernant la vente de ce domaine communal non cadastré. Madame le Maire rappelle les conditions de vente de ce domaine, qui après le passage de cosmos géomètre experts le 23 août 2022 celui-ci se voit attribuer le numéro de parcelle B 1689 d' une contenance de 0ha00a47ca : le prix de vente sera de 0.50€ le m<sup>2</sup> ; les frais engendrés par l' intervention d' un notaire et d' un géomètre (comprenant le bornage de la parcelle) sont aux frais de M. CHARVET Bruno.

Madame le Maire précise que cette parcelle n' était pas un chemin communal et qu' elle est totalement désaffectée de l' emprise d' un usage direct du public. Elle précise également que M. LAISSUS est informé de cette cession et qu' il ne souhaite pas si opposer et qu' une servitude de passage ne lui est pas nécessaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l' unanimité décide de déclasser l' emprise vendue (nouvelle parcelle B 1689) et de l' intégrer au domaine privé de la commune, de confirmer le prix de vente à 0.50€ le m<sup>2</sup>, valide que les frais engendrés (notaire et géomètre) par cette vente seront pris en charge par M. CHARVET Bruno, et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à cette vente.

- **Projet jeunes – Poste animateur jeunesse et signature de la convention « projet jeunes » - Annule et Remplace la délibération 2021-39 du 11 octobre 2021**

Madame le Maire rappelle que depuis 2015, il n' existe plus d' offre de loisirs ni de lieu d' accueil pour les jeunes de 11 à 15 ans qui étudient au collège de l' Albarine, résidents dans la vallée : 202 collégiens ont répondu à

un questionnaire pour lequel les éléments principaux annoncés sont l'isolement, la non-pratique d'activité ou de vie associative, et le fait de ne pas partir en vacances durant l'été. Suite à ce constat, une réflexion sur la création d'un poste d'animateur a donc vu le jour : il interviendrait d'une part au collège pendant le temps méridien, et d'autre part au sein de locaux mis à disposition des communes de l'Entente pour proposer un accompagnement numérique (et notamment via internet et les réseaux sociaux), culturel mais également sportif, sur des créneaux hors scolaire. La CAF a accepté de subventionner cette prestation de service jeunes par le recrutement d'un animateur géré par ALFA3A à hauteur de 39.75% soit 20 300€/an. Il est proposé aux communes membres de l'Entente de financer annuellement le reste à charge selon la clé de répartition de l'Entente comme suit :

**Budget total : 51 066 € - 20 300 € (participation CAF) = 30 766 € de reste à charge aux communes selon leurs clef de répartition**

Arandas	3,03 %	932,21 €
Argis	8,09 %	2 488,97 €
Chaley	2,80 %	861,45 €
Cleyzieu	2,60 %	799,92 €
Conand	2,17%	667,62 €
Nivollet-	2,28 %	701,46 €
Oncieu	1,86%	572,25 €
St-Rambert-en- Bugey	42,94 %	13 210,92 €
Tenay	20,45 %	6 291,65 €
<b>Torcieu</b>	<b>13,78%</b>	<b>4 239,55 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30.766,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention nommée « projet jeunes » annexée à la présente délibération, accepte la prise en charge financière du reste à charge selon la clé de répartition habituelle des communes de l'Entente indiquée ci-dessus, ce qui représente **4 239,55 €** annuellement, et charge Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet, et de signer tous les documents afférents.

### **III. INFORMATIONS DIVERSES**

- **Piste Cyclable – Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain :**

Les travaux de la future piste cyclable reliant Bettant à St Rambert-en-Bugey en passant par le Chemin des Seiglières, le long de l'Albarine, devrait commencer d'ici cet automne.

Une cohabitation entre les exploitants agricoles et les futurs promeneurs devra être trouvée pacifiquement.

- **Tour de France :**

Le Département de l'Ain souhaiterait installer lors de l'étape du 14 juillet : une montgolfière jaune « Ici c'est l'Ain » et pour le 20 juillet : une banderole « Ici c'est l'Ain ». La municipalité a pris contact avec M. BARBET Pierre, exploitant agricole des parcelles situées le long de la route départementale, pour trouver un emplacement assez grand pour accueillir ces 2 publicités.

En parallèle du département, le 14 juillet le Comité d'Animation de Torcieu va organiser un événement où 200 parapluies jaunes « Ici c'est Torcieu » seront dépliés lors du passage de la caravane et des coureurs.

Sous l'égide de M. Vincent CORDOVADO et M. Patrick COUPRIE, la municipalité va également implanter au côté de la Croix des Moines de gigantesques maillots (jaune, blanc à points rouges...) en bois.

- **Fête de l'école :**

Une kermesse se tiendra le vendredi 30 juin 2023 pour fêter la fin de l'année scolaire 2022/2023.

- **Incivilités dans la Grande Rue :**

Madame le Maire explique être allée déposer une main courante en gendarmerie après avoir été alertée par plusieurs riverains ayant retrouvé leurs pneus dégonflés ou crevés suite au dépôt sur les places de stationnement de nombreux clous ou vis.

Un mot a été distribué dans les boîtes aux lettres du village pour alerter la population de ces faits et rappeler ce qu'encourt la personne responsable.

- **Problème de stationnement**

Il faudrait restructurer le stationnement au cœur du village notamment vers la Place de l'Amitié, au croisement Cours Simon/Chemin des Vêpres/Cours Chazelle et vers les ateliers communaux.

Une solution va être étudiée et des marquages au sol pourraient être effectués pour une meilleure organisation.

**Madame le Maire en profite pour rappeler que les places situées sur le domaine public ne sont en aucun cas privées ou attitrées, elles sont à la disposition de tous.**

- **Maison insalubre**

Madame le Maire explique qu'une problématique structurelle a été identifiée dans une habitation du village. Ce problème pourrait justifier une procédure d'arrêté de mise en sécurité (péril), pour évaluer ce risque, la municipalité doit mandater un expert du Tribunal Administratif.

- **Service de Transport à la demande - CCPA**

Comme évoqué lors de différents conseils, la CCPA va mettre en place d'ici la fin de l'année un service de transport à la demande.

4 Points de ramassage ont été validés, des panneaux d'informations vont être mis en place par la CCPA : à la mairie : sur l'abribus ; au Chauchay : sur le four ; au Mont de l'Ange : panneau de rue « Chemin des Rippes » ; et à Montferrand : implantation d'un poteau.

- **Achat de parcelles :**

Les achats de parcelles prévues pour les travaux du Chauchay et ainsi que pour celle de Dorvan sont en train d'être finalisés auprès d'AXIS Conseil. Les projets d'acte administratifs ont été envoyés en mairie pour validation avant signature.

Le lundi 12 juin aura lieu le rendez-vous avec le géomètre pour la division parcellaire de la parcelle AK 218 en cours d'achat auprès de la SNCF.

- **Augmentation du temps de travail – Service scolaire**

Avec l'augmentation du nombre d'élèves prévus pour la rentrée 2023/2024 et pour la bonne continuité du service, il apparaît que le temps de travail de Mme CHARRO Violetta doit être augmenté. Une réunion de planification aura lieu le jeudi 15 juin.

- **Rétrocession de la voirie et des zones communes du Lotissement Mas Maçon**

Un rendez-vous doit être pris auprès d'un notaire pour clarifier la procédure de rétrocession et pour d'en prévoir le coût.

- **Utilisation du jardin de la maison TISSOT**

Comme décidé lors du conseil du 12 décembre 2022, la maison et le jardin de Madame TISSOT sont en cours d'achat par la municipalité. Se pose la question du devenir du jardin de la maison. Plusieurs

projets sont proposés : jardin public, jardin pour l'école, aménagement d'un local de rangement... Madame le Maire précise que ces projets doivent être étudiés avec soins pour que la meilleure utilisation possible soit retenue.

- **Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Madame le Maire constate que plus la procédure de révision du PLU avance plus les règles à appliquer deviennent restrictives et sans réelle possibilité pour la commune d'imposer ses envies. Les règles nationales, départementales et environnementales ne sont pas adaptées aux petites communes rurales comme Torcieu.

Une réunion informelle va être organisée le 26 juin pour que le conseil municipal essaye de trouver des solutions d'aménagement qui pourraient être bénéfiques pour la commune sans que cela ne rentre en conflits avec les règles imposées.

- **Comité d'Animation de Torcieu**

Madame Emilie PACCALLET se présente comme la nouvelle présidente du Comité d'Animation de Torcieu et expose le programme prévu pour le vendredi 14 juillet :

- De 11h00 à 14h00 : buvette (sans alcool) et petite restauration aux ateliers communaux pour être au plus près de la RD lors du passage de la caravane et des coureurs
- À partir de 17h00 : Fête du Village à l'Espace Janine Sonnery avec buvette/ restauration et le groupe « Delta 12 » pour l'ambiance musicale.

Madame le Maire, Françoise GIRAUDET, clôt la séance à 21h50.

Le Maire, Françoise GIRAUDET

